## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Madame Karine VILA, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

## ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Josiane STARCK.

#### ABSENTS

Monsieur Max ALBASI, Monsieur Cédric MORÉNO,

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

- Nombre de Conseillers en exercice : 27
- . Nombre de Conseillers absents : 3
- . Nombre de Conseillers Présents : 24
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés: 25

# OBJET: SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AMICALE DES ANCIENS MARINS » AU TITRE DE 2024 - COMPLÉMENT.

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance du 23 février 2024 au titre de l'exercice de l'année en cours.

Il invite l'assemblée à adopter la somme devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association au titre de l'exercice **2024**.



### Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

1. fixe ainsi qu'il suit le rajout dans la liste des subventions devant être versées au titre de 2024 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale des Anciens Marins	Conserver les liens entre les anciens marins.	50,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la Commune ;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2024

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

